

ARRETE N° 327 /2024

Modification de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu les demandes de l'entreprise Austral Télécom Services datées du 31 Juillet 2024, relative à l'ouverture de chambres et test laser, sur diverses voies communales,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 29 juillet 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 08h00 à 15h30, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur les voies suivantes :

* Allée des Capillaires	* Chemin Cambrai	* Chemin Dauphin
* Impasse des Camélias	* Impasse des Jonquilles	* Impasse des Bananiers
* Impasse des Poinsetias	* Impasse des Toulittes	* Lotissement du Vétiver
* Rue Emmaüs Ethève	* Rue Joseph Fontaine	* Rue des Camomilles
* Rue des Acalyphas	* Rue des Alambics	* Rue des Albatros
* Rue des Cryptomérias	* Rue des Jacarandas	* Rue du Gymnase
* Rue Mahé de Labourdonnais	* Impasse des Margosiers	* Impasse des Longoses

- Circulation par alternat
- Vitesse limitée à 30 Km/h
- Stationnement interdit dans la zone des travaux

Art. 2. – Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux, conformément aux dispositions de l'article 1^{er}.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise Austral Télécom Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 06 août 2024

Le Maire

Serge Hoareau

Affiché le :

06/08/24

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Publié sur le site internet de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.